

---

# Le Médecin Spécialiste

---

Organe du Groupement des Unions  
Professionnelles Belges  
de Médecins Spécialistes

Editeur responsable : Dr M. MOENS  
Secrétaire de rédaction : J. Van den Nieuwenhof  
Avenue de la Couronne 20 - 1050 Bruxelles  
Tél. 02-649.21.47 - Fax : 02-649.26.90  
E-mail : [info@GBS-VBS.org](mailto:info@GBS-VBS.org)

ISSN 0770-8181 - MENSUEL

**N° SPECIAL / MARS 2004**

Bureau de dépôt : Bruxelles 5

---

## Bonne nouvelle pour les candidats-spécialistes

Le GBS a conclu une police d'assurance au profit de ses membres candidats-spécialistes visant à couvrir une assistance juridique en cas de litiges dans le cadre des aspects contractuels du plan de stage et d'éventuels problèmes juridiques relatifs à la réglementation en rapport avec la formation spécialisée (conditions précises sur simple demande auprès de notre secrétariat). La prime d'assurance est comprise dans la cotisation d'affiliation. Les candidats-spécialistes ayant un plan de stage reconnu peuvent s'affilier auprès du GBS moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 15 €. (plus éventuellement une quote-part minimale pour l'U.P. de votre spécialité ; cfr. Formulaire de demande d'affiliation, page 4)

Le GBS réactive son groupe de travail "candidats-spécialistes" et cherche de jeunes collègues désireux d'y apporter leur collaboration. But: établir l'inventaire des problèmes qui se posent dans le cadre de la formation, la qualité de la formation, etc... et formuler des propositions adéquates, peut-être même une charte de qualité de la formation de spécialisation.

Enfin, le Comité central du GBS est ouvert aux délégués des MACS. Il appelle les candidats-spécialistes et spécialistes débutants à collaborer au sein des différents organes spécialisés du GBS. Ce dernier est en effet une fédération de 28 associations professionnelles mono-disciplinaires différentes comportant chacune leur propre Bureau. Ici encore, nous espérons que vous nous rejoindrez au gouvernail. Votre avenir est notre objectif commun.

mailto: [info@gbs-vbs.org](mailto:info@gbs-vbs.org)

### Message du Président du GBS

*Chère Consœur, Cher Confrère,*

*Il existe une Union professionnelle de votre spécialité.*

*Mieux que quiconque, elle peut vous aider, vous qui êtes sur le point d'emprunter le chemin semé d'embûches qui mène à travers une carrière professionnelle de médecin spécialiste. De nos jours, faire les premiers pas décisifs dans cette direction, avec tout ce que cela comporte en risques, choix, opportunités à saisir ou dangers à éviter, nécessite avant tout l'information et les conseils d'un partenaire fiable, indépendant et dévoué. Quelqu'un sur qui compter et qui tentera de vous aider sans la moindre arrière-pensée.*

*Saviez-vous qu'un contrat avec une institution de soins ne peut pas déroger aux règles pré-établies de la "Réglementation générale" applicable pour tous les médecins de l'hôpital? Mais que, bien souvent, le co-contractant compte sur votre inexpérience et la position de faiblesse qui caractérise tout nouveau chercheur d'un emploi?*

*Les règles déontologiques garantissent qu'un contrat d'association ou de collaboration entre médecins doit respecter un certain équilibre entre les devoirs et obligations respectifs, et au niveau de la répartition des activités et des honoraires. Certes, mais au moment de signer on n' imagine pas toujours l'effet protectionniste que peuvent produire certaines clauses (p.ex. probatoires), ou la remise en question soudaine résultant d'un projet de fusion de l'hôpital dont vous ignoriez l'existence. Bénéficiez-vous, en matière de contrats, du "consentement éclairé"?*

*Saviez-vous qu'une erreur d'application ou d'interprétation de la nomenclature constatée par un inspecteur du Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SCEM) de l'INAMI peut compromettre vos premiers espoirs et vous renvoyer à la case départ? Remboursement intégral des prestations "indues" sur deux ans + une "amende administrative", selon la nature, de 1 à 150 % ou de 50 à 200 %. Vous n'êtes probablement pas sans savoir que des règles interprétatives existent, mais saviez-vous que le SCM n'est pas sensé tenir compte le moins du monde de votre inexpérience?*

*Vingt-huit unions et associations professionnelles mono-disciplinaires ou associées, allant de l'Anatomie pathologique jusqu'aux Soins d'Urgence, forment ensemble une structure de défense professionnelle: le GBS (Groupement des Unions Professionnelles Belges de Médecins Spécialistes). Pour mieux vous aider et mieux vous servir. Cette Fédération compte plus de 7500 médecins affiliés, constitue l'organisation professionnelle la plus importante du pays et est la seule représentant spécifiquement les médecins spécialistes.*

***Pour adhérer, un geste simple: retournez à notre secrétariat le formulaire "ad hoc" ci-annexé, dûment complété (ou adressez-nous vos nom et prénom, adresse, spécialité, année de formation et lieu de stage actuel, par e-mail : [info@gbs-vbs.org](mailto:info@gbs-vbs.org) ). Nous le transmettrons au secrétariat de votre Union monospécialisée.***

*Restant à votre entière disposition pour toute question professionnelle, nous vous prions de croire, Chère Consoeur, Cher Confrère, à nos sentiments les meilleurs.*

*Dr Jean-Luc Demeere*

---

## **L'Union professionnelle de votre spécialité et le GBS**

### **1. Service d'information**

Les membres peuvent s'adresser au secrétariat du GBS pour toute information concernant la législation et la réglementation en vigueur en matière de pratique médicale en général ou spécialisée en particulier. Le service d'information suit quotidiennement une réglementation débordante en complexité et est conçu dans une optique visant à aider le médecin à résoudre ses problèmes.

Les candidats-spécialistes affiliés peuvent y avoir recours, non seulement pour les éventuelles questions relatives à leur formation ou leur agrément, mais également pour tout ce qui se rapporte à leur entrée dans la vie professionnelle. Notre équipe technique est donc à votre disposition pour vous conseiller et vous guider dans les premières confrontations juridiques et autres avec votre véritable environnement professionnel, la dure réalité (contrats avec institutions de soins, conventions d'équipe, vos rapports avec les administrations, les risques du métier...).

#### **Domaines d' information incontournables:**

- **Art de guérir, art médical et professions auxiliaires:** toute la réglementation relative à l'exercice médical et la délégation d'actes ou parties d'actes; toute la réglementation en matière de spécialisations, qualifications particulières, etc...
- **Assurance-maladie :** toute la législation et la réglementation en matière de soins de santé; droits et obligations administratives ou autres, nomenclature des prestations médicales, tiers-payant, contrôle médical, responsabilités, notamment en matière de prestations indues, règles d'interprétation, tarifs, etc...
- **Accréditation :** outre la réglementation relative à l'accréditation, toutes informations concernant les activités de formation continue en vue de l'accréditation.
- **Hôpitaux :** toute la législation sur les hôpitaux, normes d'agrément des services et fonctions, financement et prix de journée, frais à charge des honoraires, statut du médecin hospitalier, le conseil médical, droits du

médecin individuel, règlements et contrats, fusions d'hôpitaux et associations de services, toutes questions de politique hospitalière, etc...

- **Déontologie médicale** : réglementation en matière d'Ordre des médecins, code de déontologie et règles d'éthique édictées par les Conseils.
- **Santé publique en général** : tout concernant les structures et organes dans le domaine de la santé publique, réglementations connexes et annexes.
- **Organismes assureurs** : loi sur les mutuelles et conséquences pour l'exercice médical.
- **Protection de la vie privée** : conséquences des règles en matière de protection de la vie privée.
- **Responsabilité médicale** : toutes questions générales ou précises en matière de responsabilité professionnelle.
- **Contrats, conventions, associations, sociétés**, etc...

## 2. Suivi des organes officiels :

Conseil Supérieur des médecins-spécialistes et médecins-généralistes, Commissions d'agrération, Conseil National des Etablissements hospitaliers, Commission de planification, Commission paritaire Médecins-hôpitaux, etc...

Commission Nationale Médico-mutualiste, Conseil technique médical, Comité de l'Assurance, Conseil de direction de l'Accréditation, etc...

Suivi des projets élaborés au sein des Cabinets ministériels.

## 3. Publications

- « **Le Médecin-spécialiste** » : informe les membres concernant les positions adoptées, les projets de nouvelles dispositions, l'évolution de la réglementation.

Editions monodisciplinaires, éventuellement à l'initiative de une Union Professionnelle ou section monodisciplinaire.

- **Le Web-site « <http://www.gbs-vbs.org> »** : contient les informations récentes et tout document pouvant intéresser les médecins-spécialistes.

Informations réservées aux membres:

-accréditation: toutes les activités de formation continue sont répertoriées

-en préparation: toute la nomenclature des prestations médicales avec règles interprétatives avec codes en « hypertexte »

A la disposition des Unions professionnelles affiliées : sous-site monospécialisé.

Chaque spécialité est invitée à faire insérer ses informations, avec possibilité de réservation d'accès aux membres.

- **Annuaire des médecins-spécialistes affiliés** : avec le « who is who » des organes tels que les Commissions d'agrération, les Comités Paritaires d'accréditation, les sections européennes de l'UEMS, le Board européen, etc.. ainsi que des données démographiques récentes relatives à la spécialité. (+ Annuaire administratif du médecin-spécialiste et calendrier des Congrès).

## 4. Service d'assistance

Avis et assistance personnalisée dans tout problème d'ordre professionnel :

-contrats et règlements hospitaliers

-conseils médicaux

-problèmes déontologiques

-associations

-contrôles INAMI

-interprétations de la nomenclature

-accompagnement et/ou arbitrage de conflits

-accompagnement de dossiers judiciaires, etc...

Avis et assistance des Unions professionnelles affiliées dans tous types de problèmes professionnels d'une spécialité, et accompagnement de dossiers judiciaires (Conseil d'Etat, Cours d'Arbitrage, etc...)

## 5. Services annexes

-**assurance défense en justice** : police d'assurance spécifiquement mise au point pour les problèmes professionnels, à un coût particulièrement avantageux. Le but de ce contrat d'assurance est de permettre au médecin de défendre ses intérêts sans devoir craindre le seuil financier du recours à l'avocat. La centralisation des éléments de jurisprudence et le fait du suivi assuré par une équipe de techniciens connaissant les matières, constitue un atout supplémentaire.

- individuelle accidents** : une police exceptionnelle à un coût exceptionnellement bas; contrat spécialement étudié pour la situation professionnelle du médecin spécialiste.
- revenu garanti** : rente d'invalidité entièrement personnalisable à un coût intéressant, en cas d'accident ou maladie; combinable avec le statut social INAMI.
- assurance tous risques ordinateurs et installations médicales**
- assurance responsabilité civile du Conseil médical.**
- assurance soins de santé en cas d'hospitalisation.**

## DEMANDE D'AFFILIATION

GBS - Avenue de la Couronne 20 - 1050 BRUXELLES - Tél. (02) 649.21.47 - Fax (02) 649.26.90  
<http://www.gbs-vbs.org> - e-mail : [info@gbs-vbs.org](mailto:info@gbs-vbs.org)

Par la présente, je souhaite demander mon affiliation à l'Union Professionnelle belge des médecins spécialistes en ..... (discipline) (1)  
 en qualité de candidat-spécialiste.

Nom et prénom : .....

N° INAMI : ..... Date de naissance : .....

Université : ..... Année diplôme : ..... Année de formation : .....

### ADRESSE PRIVEE / CORRESPONDANCE

Rue : ..... N° ..... Bte .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

GSM : .....

### ADRESSE PROFESSIONNELLE (service de stage actuel)

Clinique / Rue : ..... N° ..... Bte .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

(1) Vous deviendrez membre effectif après approbation statutaire de votre candidature par votre Union et paiement de la cotisation.